PRALOGNAN
LA VANOISE
SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 09/10/2026
Nombre de conseillers en fonction : 15 *Membres présents : 11* ***Votants : 15***

PRÉSENTS :
M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Alain, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. DARNIS Thierry, Mme EYVRARD-VION Astrid, M. JOVET Didier, M. PLAISANCE Philippe, Mme ROLLAND Joanna, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VION Clémence.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme BLANC Caroline, ayant donnée pouvoir à M. TATOUD Jean-Daniel,
Mme CLOAREC Justine, ayant donné pouvoir à Mme BLANC Martine,
M. MACHET Franck, ayant donné pouvoir à M. DARNIS Thierry,
Mme SERSIRON Léna, ayant donné pouvoir à M. BLANC Alain

⊳◁⊳◁⊳◁⊳◁

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/08/2026**
- **Compte-rendu des décisions n°2026-092 à 095 prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

I - FINANCES
1. Montée au capital de la SOGESPRAL
2. Décision modificative du budget n°3 - budget principal

II - RESSOURCES HUMAINES
3. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent

III - QUESTIONS DIVERSES

⊳◁⊳◁⊳◁⊳◁

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire a invité le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme EYVRARD-VION Astrid a été désignée à l'unanimité.

⊳◁⊳◁⊳◁⊳◁

Madame le Maire a soumis au conseil l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2026. Personne n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

▷◁▷◁▷◁▷◁

Madame le Maire a présenté les décisions prises par délégation du conseil municipal:

DATE	N°	OBJET
30/09/2026	2026-092	Attribution d'une prestation d'établissement de servitude pour la réalisation du télécabine de l'Edelweiss au cabinet Mesur'Alpes pour un montant de 23 639,00 € HT, soit 28 366,80 € TTC.
05/10/2026	2026-093	Instituant une nouvelle régie d'avance et de recette, en lieu et place de la régie de recette des produits divers pour permettre le remboursement des recettes encaissées à tort et la réalisation de menus achats de fournitures par carte bancaire sur le compte de la régie dans la limite de 1500 €/mois.
05/10/2026	2026-094	Modifiant l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette des équipements sportifs et de loisirs pour permettre la réalisation de menus achats de fourniture sur le compte de la régie dans la limite de 1000 €/mois.
05/10/2026	2026-095	Instituant une régie d'avance et de recette en lieu et place de la régie de recette du stationnement payant pour permettre le remboursement des usagers.

Madame le Maire a ensuite appelé les affaires inscrites à l'ordre du jour et donné lecture des projets de délibération avant qu'il soit procédé aux votes afférents.

1. DELIBERATION N°2026-096 MONTÉE AU CAPITAL DE LA SOGESPRAL PAR SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société SOGESPRAL, dont la commune est actionnaire, a exprimé le besoin de renforcer ses fonds propres pour apurer une dette financière inhérente au terme de la délégation de service public au 31 octobre 2025.

Par délibération du 09 octobre 2026, le conseil d'administration de la SOGESPRAL a proposé d'augmenter le capital social de 501 540,00 euros pour le porter à 1 003 080 euros, par l'émission de 1 929 actions nouvelles de numéraire, de 260 euros de nominal chacune. Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 260 euros par action.

Les titulaires de droits de souscription jouiraient d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de trois (3) actions nouvelles pour trois (3) actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auxquelles il est attaché. Ainsi les actionnaires actuels de la société bénéficient d'une priorité pour acheter les nouvelles actions émises lors de l'augmentation de capital, afin de protéger leur participation.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que :

1. si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, l'augmentation sera limitée au montant des souscriptions recueillies, à la condition qu'elle atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital prévue initialement ;
2. si les actions non souscrites représentent moins de 3% du montant de l'émission prévue, le Conseil d'administration pourra limiter d'office l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies ;
3. les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement au profit des actionnaires de son choix.

Madame le Maire précise que ce projet d'augmentation de capital sera soumis à l'approbation des actionnaires de la société SOGESPRAL en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 octobre 2026.

Enfin, en application des dispositions de l'article L225-132 du code de commerce, la souscription aux 1 929 actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des 1 929 actions anciennes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**

- DIT, sous réserve de l'approbation du principe de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 29 octobre prochain et du conseil d'administration consécutif :
 - être intéressé par la souscription à hauteur de 1 055 actions nouvelles au prix de 260 euros l'action, ce qui représenterait un montant total de 274 300 euros,
 - si le conseil d'administration devait décider de répartir totalement ou partiellement les actions non souscrites, être intéressé par la souscription d'actions nouvelles dans la limite de 1 540 actions nouvelles au prix de 260 euros l'action, ce qui représenterait un montant total de 400 400 euros,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. DELIBERATION N°2026-097 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose que la souscription d'actions supplémentaires au sein de la SOGESPRAL impose de revoir les prévisions inscrites au budget primitif.

Pour dégager les crédits nécessaires, elle propose d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement en réduisant les charges diverses de gestion courante et de différer certains investissements. Ainsi, le projet d'aménagement des portes du Parc et l'acquisition de la chargeuse seront reportés à l'année prochaine.

En conséquence, le budget principal serait modifié de la manière suivante :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Avant modification		DÉPENSES 6 342 159,00 €	RECETTES 6 342 159,00 €
DÉCISION MODIFICATIVE N°3	**Anciens crédits**	**DM**	**Nouveaux crédits**
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	1 150 700,00 €	-110 000,00 €	1 040 700,00 €
65888 Réceptions	120 000,00 €	-110 000,00 €	10 000,00 €
023 - VIREMENT EN INVESTISSEMENT	899 000,00 €	110 000,00 €	1 009 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	899 000,00 €	110 000,00 €	1 009 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Après décision modificative n°3		**DÉPENSES** ***6 342 159,00€***	**RECETTES** ***6 342 159,00 €***

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Avant modification		DÉPENSES 3 185 603,52 €	RECETTES 3 185 603,52 €
DÉCISION MODIFICATIVE N°3	**Anciens crédits**	**DM**	**Nouveaux crédits**
021 - VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	899 000,00 €	110 000,00 €	1 009 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	899 000,00 €	110 000,00 €	1 009 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 131 331,25 €	-290 400,00 €	841 331,25 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
2158 Autres instal. matériel et outillage	150 000,00 €	-140 000,00 €	10 000,00 €
21828 Autres matériels de transport	330 000,00 €	-50 400,00 €	279 600,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	520,00 €	400 400,00 €	400 920,00 €
261 Titres de participation	520,00 €	400 400,00 €	400 920,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Après décision modificative n°3		**DÉPENSES** ***3 295 603,52 €***	**RECETTES** ***3 295 603,52 €***

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**

- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la prise de participations supplémentaires à la SOGESPRAL au budget par décision modificative conformément aux tableaux ci-dessus.
- APPROUVE la modification des totaux des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal tel que présenté ci-dessus.

- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION N°2026-098 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT À TEMPS PLEIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.411-1,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,
VU la délibération n°D-2026-084 du 30/09/2026 modifiant le tableau des effectifs,
CONSIDÉRANT les besoins des services,

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1.

Madame le Maire indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien est justifiée par le remplacement de l'agent titulaire parti en retraite, avec une augmentation de la durée hebdomadaire de service. Cet emploi correspond au cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C, de la filière technique et accessible aux 3 niveaux de grades. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à temps complet (35 h/semaine).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la catégorie, au cadre d'emploi et aux grades prévus.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il puisse être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**
- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, de catégorie C, accessible aux 3 niveaux de grade, à temps complet, pour le poste d'agent d'entretien polyvalent.
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et prévoit que la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, en fonction de l'ancienneté, des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat. Le contrat aura alors une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit:

CADRE D'EMPLOI	GARDES RATTACHÉS	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	CAT	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS emploi fonctionnel		directeur général des services	100%	1,00	1,00	A	titulaire
Attaché territorial	*Attaché, attaché principal, attaché hors classe*	*Direction des services municipaux*	*100%*	-	-	*A*	*titulaire vacant*
Attaché territorial	*Attaché, attaché principal, attaché hors classe*	*vacant*	*100%*	*1,00*	-	*A*	*titulaire vacant*

Rédacteur territorial	*Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe, Rédacteur principal de 1re classe*	*Chargé de finances, subventions et marchés publics*	*100%*	*1,00*	-	*B*	*titulaire vacant*
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	comptabilité , ressources humaines	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	Régies, comptabilité	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	accueil secrétariat	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	agence postale communale	50%	0,50	0,50	C	Stagiaire
Adjoint administratif	*Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe*	*en disponibilité*	*100%*	*1,00*	-	*C*	*titulaire*
TOTAL ADMINISTRATIF				**7,50**	**4,50**		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Policier municipal	Brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal	policier municipal	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Policier municipal	*Brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal*	*vacant*	*100%*	*1,00*	-	*C*	*titulaire*
TOTAL POLICE				**2,00**	**1,00**		
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM	*Atsem principal de 2e classe, Atsem principal de 1re classe*	*vacant*	*91%*	*0,91*	-	*C*	*titulaire*
ATSEM	Atsem principal de 2e classe, Atsem principal de 1re classe	ATSEM	95%	0,95	0,95	C	Stagiaire
TOTAL MEDICO SOCIALE				**1,86**	**0,95**		
FILIERE TECHNIQUE							
technicien		*vacant*	*100%*	*1,00*	-	*B*	*titulaire*

Technicien territorial	Technicien, Technicien principal de 2e classe, Technicien principal de 1re classe	responsable des services techniques	100%	1,00	1,00	B	titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint technique	*Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe*	*Agent d'entretien polyvalent*	*85%*	*0,85*	-	*C*	*vacant*
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	Agent d'entretien polyvalent	100%	1,00	1,00	C	stagiaire
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	Services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	Asvp, urbanisme, ERP	100%	1,00	1,00	C	stagiaire
Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	chef d'équipe	100%	1,00	1,00	C	titulaire
Adjoint technique	*Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe*	*vacant*	*100%*	*1,00*	-	*C*	*CDD 3 ans*
Technicien territorial	*Technicien, Technicien principal de 2e classe, Technicien principal de 1re classe*	*vacant*	*100%*	*1,00*		*C*	*titulaire*
TOTAL TECHNIQUES				**11,85**	**8,00**		

TOTAL TOUTES FILIÈRES		23,21	14,45		

(les modifications apparaissent en vert, les emplois vacants en gris et les emplois occupés par des agents contractuels en orange)

- DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget principal de la commune.

4. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

▻◅▻◅▻◅▻◅

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Fait à Pralognan la Vanoise le 14/10/2026 et approuvé par le Conseil Municipal le 04/11/2026.

La secrétaire de séance,
Mme EYVRARD-VION Astrid

Le Maire,
Mme Martine BLANC

Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.